

### 3. Transfer to Each First Nations Separately

Petroleum resources on Indian lands obviously are geographically and geologically separate. Each First Nation also has a distinct history and distinct socio-economic needs. The resource belongs to members of the particular First Nations, not to Indians generally. By analogy to private property law, this option would permit each First Nation to deal with its resource as it sees fit.

The primary value of this option, particularly from the First Nations' perspective, is that this most firmly puts control of resources in their hands. However, depending upon how a court would interpret this, there may also be a very significant benefit for the Crown. Transfer directly to the First Nations without explicit acceptance by the Crown of the continuation of its *Guerin*-type fiduciary duty may result in a court interpreting that the transfer extinguishes this fiduciary duty with respect to these natural resources. Of course, the *Sparrow*-type fiduciary duty could still remain.

Transfer to individual First Nations may, on the other hand, lead to multiple decision-makers, thus potentially increasing the likelihood of decisions being made that result in Crown responsibility through an ongoing fiduciary responsibility, if one is held to continue.

### C. Towards a Resolution

The foregoing description of the options for transferring management and control over oil and gas resources and/or revenues highlights the complexities of this entire issue. It is apparent that each option has both advantages and drawbacks. These need to be closely examined by all interested parties.

Having reviewed the various options presented above, the Committee finds itself drawn towards the principle that along with management and control so should go responsibility. We are of the view that whatever transfer option is negotiated between the federal government and First Nations, it should embody this principle.

Clearly, a resolution of this issue will require significantly greater review and negotiation between First Nations and the federal government. We strongly urge the government to accelerate the necessary negotiations. The Committee therefore recommends:

#### RECOMMENDATION No. 4

That the federal government and First Nations negotiate an early resolution of the issue of transferring control over oil and gas resources and/or revenues, and that those negotiations be based on the principle that with control goes responsibility.

### 3. Cession à chacune des premières nations propriétaires de terres renfermant du pétrole ou du gaz

Les ressources en hydrocarbures que renferment les terres indiennes se trouvent, bien sûr, en divers endroits et dans des formations géologiques différentes. Chacune des premières nations a une histoire et des besoins socio-économiques distincts. Les ressources appartiennent aux membres de la première nation concernée plutôt à l'ensemble des Indiens. Par analogie avec le droit de propriété privée, cette option permettrait à chacune des premières nations de disposer de ses ressources comme elle l'entend.

Le principal intérêt de cette solution, particulièrement du point de vue des premières nations, est qu'elle est celle qui leur confie le plus nettement le contrôle des ressources. Cependant, selon l'interprétation qu'en ferait un tribunal, la Couronne pourrait également y gagner beaucoup. La cession directe aux premières nations, sans acceptation explicite par la Couronne du maintien de son obligation fiduciaire de type *Guerin*, pourrait inciter le tribunal à déclarer que la cession abolit l'obligation fiduciaire relative à ces ressources naturelles. Bien sûr, l'obligation de type *Sparrow*, elle, demeurerait.

La cession à chacune des premières nations pourrait par contre multiplier le nombre de décideurs. La probabilité serait alors plus forte que la Couronne soit tenue légalement responsable des décisions en raison d'une obligation fiduciaire, si l'on juge qu'il en existe encore.

### C. Vers une solution

L'analyse des options possibles en matière de cession du contrôle et de la gestion des ressources pétrolières et gazières, ainsi que des revenus tirés de la vente de ces ressources, révèle l'extrême complexité de toute la question. Évidemment, toute solution présente à la fois des avantages et des inconvénients, qu'il est nécessaire pour toutes les parties d'examiner avec minutie.

Après avoir étudié ces diverses options, le Comité est enclin à adopter le principe voulant que la cession de la gestion et du contrôle des ressources doive s'accompagner d'une cession des responsabilités connexes. Quelle que soit l'option de cession qui est négociée entre le gouvernement fédéral et les premières nations, il faudrait qu'elle respecte ce principe.

Il est clair que la solution passera par des négociations encore plus importantes entre les premières nations et le gouvernement fédéral, qui devront également examiner de très près la question. Nous pressons le gouvernement d'accélérer ces négociations. Par conséquent, nous recommandons :

#### RECOMMANDATION N° 4

Que le gouvernement fédéral et les premières nations tiennent des négociations afin de trouver rapidement une solution à la question de la cession du contrôle des ressources pétrolières et gazières ou des revenus connexes, et que ces négociations soient fondées sur le principe qu'une cession du contrôle doit s'accompagner d'une cession de responsabilités.